

ARRETÉ

Arrêté de circulation 2024 039 (Travaux de sondage)
2024_039

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Règlement de la Voirie Routière,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Vu les arrêtés n 23/4 en date du 01/04/2004 et n 47/4 en date du 01/09/2004 de M. Le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY en date du 22 août 2024.

Considérant l'intervention de l'entreprise EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY qui procédera à la réalisation de sondages du 27 août au 3 septembre 2024 .

Considérant que les travaux envisagés nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationner rue de Roclincourt et rue de la Chapelle -D60 qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera interdit rue de la Chapelle et rue de Roclincourt dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 27 août 2024 au 3 septembre 2024 . La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La plage horaire d'activité du chantier sera approximativement de 7h30 à 17h30.

Article 3 : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,
Monsieur le Directeur de la Société EHTP 145 Allée d'Allemagne 62223 FEUCHY

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,
Maire de la Commune d'ECURIE
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du : 23 Août 2024

Le Maire,
Charline CAILLIEREZ

